

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 28 JUIN 2022 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 21 juin 2022.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, Mme LUCAS, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ et M. DURAND.

Excusés : M. CARTRON (*pouvoir à Mme MORFIN*), M. RENAUDEAU (*pouvoir à Mme LUCAS*), Mme OGERON, M. VEILLAT (*pouvoir à M. LUCET*), M. GUILLON (*pouvoir à Mme PERRIN*) et Mme DE LA REBERDIERE (*pouvoir à M. DURAND*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022,
- 3 – Modification du tableau des effectifs suite à mutation (restaurant scolaire),
- 4 – Services périscolaires : prolongation de deux contrats à durée déterminée,
- 5 – Modification horaires du groupe scolaire J. CHARPENTREAU pour la rentrée de septembre 2022,
- 6 – Acquisition foncière dans le cadre des travaux de gestion des eaux pluviales de la Prouillère,
- 7 – Travaux pluvial Prouillère : détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- 8 – Travaux pluvial de la Prouillère : délégation de signature au Maire pour le marché de travaux,
- 9 – Programme voirie 2022 : attribution du marché de travaux,
- 10 – Travaux façade église : détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- 11 – Réparation gazon synthétique city-stade : délégation de signature,
- 12 – ~~Budget principal et Budget annexe Actions Economiques : décisions modificatives n°1,~~
- 13 – Demande de subvention exceptionnelle déposée par les Bleuets Hilairois,
- 14 – Participation de la commune au financement d'ateliers de formation au PSC1 au bénéfice des artisans, commerçants et particuliers de la commune,
- 15 – Modification du règlement des supports de communication « Temps réel »,
- 16 – Modification des statuts de la CCVSA : mise à jour de la compétence « transport piscine »,
- 17 – Remboursement de frais suite à dégradation d'un panneau de signalisation,
- 18 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Christine LUCAS, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 tel qu'il a été rédigé.

3 – RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A MUTATION

Nicolas VINCENT, Chef-cuisinier et responsable du restaurant scolaire, souhaite quitter son poste dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité territoriale. Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'accepter cette demande avec une date effective de mutation non arrêtée à ce jour.

D'ici là, il convient d'engager la procédure de recrutement pour le remplacement de M. VINCENT. A ce titre, une annonce officielle vient d'être publiée sur le site « Emploi Territorial ».

Il convient également de modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir ce recrutement à des personnes de grades pouvant aller de l'adjoint technique au technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le poste à temps complet de « chef-cuisinier, responsable du restaurant scolaire » afin qu'il puisse être pourvu par des agents relevant de l'un des grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal (2^{ème} ou 1^{ère} classe), agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou technicien,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera ajusté par délibération après recrutement en fonction du grade sur lequel l'agent concerné sera recruté,
- A défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire territorial dans le cadre de la procédure classique de recrutement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer un CDD au titre de l'article L.332-14 du CGCT et **CRÉE** à ce titre le poste suivant :
 - Nature des fonctions : Chef-cuisinier, responsable du restaurant scolaire,
 - Catégorie hiérarchique : C ou B,
 - Durée : le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite totale de deux ans, lorsqu'au terme d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
 - Temps complet,
 - Rémunération plafonnée au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial.

Madame le Maire précise que plusieurs candidatures ont déjà été reçues en mairie et que le 1^{er} entretien aura lieu dès le mercredi 29 juin. Elle sera assistée des deux adjointes déléguées aux affaires scolaires (Mmes LUCAS et CHARRIER), de M. VINCENT (chef-cuisinier) et de M. BAILLY (Secrétaire général).

4 – SERVICES PERISCOLAIRES RENOUVELLEMENT DE DEUX CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Les contrats aidés de deux agents des services périscolaires arriveront à leur terme courant août sans possibilité de prolongation au regard des nouvelles conditions d'octroi de ce type de contrat.

Afin de maintenir la continuité du service à la rentrée de septembre alors que celui-ci sera impacté par la reprise d'un agent à temps partiel thérapeutique et par un congé maternité, la commission des affaires scolaires réunie le 11 mai dernier souhaite le maintien de ces deux contrats pour tout ou partie de la prochaine année scolaire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et de créer deux emplois temporaires pour la prochaine année scolaire avec une quotité horaire de 20h00 hebdomadaires au maximum (temps de travail annualisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois temporaires dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
FIXE les caractéristiques de ces emplois comme suit :
Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux,
Catégorie hiérarchique : C,
Durée des contrats : 15 août 2022 au 31 août 2023 maximum,
Temps de travail hebdomadaire : 20 heures maximum (*temps de travail annualisé*) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,
Rémunération plafonnée au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune (chapitre 012).

Il est précisé que cette décision ne nécessitera pas de réajustement de la masse salariale car la prolongation de ces contrats avait, par prudence, été inscrite au budget lors du vote du budget primitif.

5 – MODIFICATION DES HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU AVEC EFFET A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

En mai 2020, les horaires du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU ont été modifiés afin de permettre une organisation du service des repas au restaurant scolaire qui respecte les contraintes sanitaires liées à la crise du COVID 19. Ces horaires, toujours en vigueur, sont les suivants :

Lundi : 8h45-12h15 & 14h00-16h30
Mardi : 8h45-12h15 & 14h00-16h30
Mercredi : 8h45-12h15 & 14h00-16h30
Jeudi : 8h45-12h15 & 14h00-16h30

La commission des affaires scolaires, réunie le 11 mai dernier, souhaite que le service des repas soit de nouveau organisé comme avant le COVID avec un 1^{er} service pour les maternelles de Jacques CHARPENTREAU et tous les élèves de St Louis (11h55-12h40) puis un 2^d service pour tous les élémentaires de Jacques CHARPENTREAU (12h40-13h25). Dans cette configuration, la salle réservée au repas des adultes pourra être de nouveau ouverte sachant qu'elle pourra également être réaffectée aux enfants si les conditions sanitaires l'exigent.

Cette organisation nécessite une modification des horaires de la pause méridienne pour les maternelles de Jacques CHARPENTREAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux nouveaux horaires de l'école sachant que ceux-ci ont été validés le 16 juin dernier par le Conseil d'Ecole du groupe scolaire :

Classe de TPS, PS, MS	Matin	Après-midi
Lundi	8h45-11h45	13h30-16h30
Mardi	8h45-11h45	13h30-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h45-11h45	13h30-16h30
Vendredi	8h45-11h45	13h30-16h30

Classes de GS à CM2	Matin	Après-midi
Lundi	8h45-12h15	14h00-16h30
Mardi	8h45-12h15	14h00-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h45-12h15	14h00-16h30
Vendredi	8h45-12h15	14h00-16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de modification des horaires du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour la rentrée de septembre 2022,
- **PRECISE** que la Directrice de l'Ecole et les parents d'élèves seront informés de cette nouvelle organisation dans les meilleurs délais.

Un conseiller municipal demande s'il n'est pas trop tôt pour revenir à une organisation post-covid au regard de la reprise annoncée des contaminations. Il est répondu que tout est prévu pour repasser en configuration covid si nécessaire (avec distanciation physique) et sans avoir à revenir sur ces nouveaux horaires de l'école.

Afin de préserver une ambiance plus calme et moins bruyante, le service à l'assiette sera maintenu à la rentrée.

6 – ACQUISITION FONCIERE POUR TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE VILLAGE DE LA PROUILLERE

Les travaux de gestion des eaux pluviales du village de la Prouillère, approuvés par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 4 avril 2022 (délibération n°7), nécessite que la commune acquière une emprise foncière sur laquelle pourra être créée un bassin d'orage.

L'emprise correspondante, d'une superficie estimée à 3 690 m², se situe sur deux parcelles (ZC n°77 et 78) appartenant à M. et Mme PORCHER Jackie qui, après négociation, ont donné leur accord pour une cession sur la base de 0,30 € / m².

Tous les frais annexes seraient pris en charge par la mairie (géomètre, notaire et indemnité d'éviction).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées AZ n°77 et 78 afin d'y réaliser un bassin d'orage d'une superficie de 3 690 m²,
- **PRECISE** que l'emprise exacte sera déterminée par un géomètre,
- **FIXE** le montant de cette acquisition à 0,30 € / m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,
- **PRECISE** que la commune indemniser le propriétaire du montant de l'indemnité d'éviction qu'il devra à son exploitant. Mention en sera faite dans l'acte notarié.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la demande d'un conseiller de la liste minoritaire, Madame le Maire communique le coût estimatif global de ce programme de travaux :

- Achat du terrain :	1 100 €
- Frais de notaire :	250 €
- Frais de géomètre :	1 000 €
- Etude faisabilité SICAA :	3 912 €
- Dossier loi sur l'Eau :	4 536 €
- Maîtrise d'œuvre SICAA :	11 224 €
- Travaux (estimatif SICAA) :	93 528 €
Total estimatif :	115 500 €

Le coût de l'entretien du site par les services techniques est estimé à 855 € par intervention (à réaliser une ou deux fois par an).

L'objectif des travaux est de pouvoir faire face aux crues décennales (43 mm en 3h00) en tamponnant les débits de pointe lors des pluies intenses provenant du plus grand bassin versant. Il s'agira de faire transiter les flux par un cheminement non (ou moins) impactant pour les habitations.

7 – TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU VILLAGE DE LA PROUILLERE : DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 4 avril 2022 (n°7), le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gestion des eaux pluviales du village de la Prouillère à SICAA pour un forfait provisoire de rémunération fixé comme suit :

- Tranche ferme (forfait provisoire de rémunération) : 10 656 € TTC *(12 % du montant prévisionnel des travaux)*
- Tranche optionnelle (dossier loi sur l'eau) : 4 536 € TTC *(montant forfaitaire)*
- Soit un total de 15 192 € TTC

Comme le prévoit les termes du contrat, ce forfait devient définitif lorsque l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est connue.

A quelques jours du lancement de l'appel d'offres correspondant, cette estimation définitive a été arrêtée à la somme de 93 528 € TTC ce qui permet de déterminer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre comme suit :

- Tranche ferme : 11 223,36 € TTC *(12 % du montant prévisionnel des travaux)*
- Tranche optionnelle (dossier loi sur l'eau) : 4 536,00 € TTC *(montant forfaitaire)*
- Soit un total de 15 759,36 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 15 759,36 € TTC, le forfait définitif de rémunération de SICAA pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de gestion des eaux pluviales de la Prouillère ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 (chapitre 23 – article 2315).

8 – TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU VILLAGE DE LA PROUILLERE : CONSULTATION ET DELEGATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Afin de permettre de procéder à l'attribution du marché public relatif aux travaux de gestion des eaux pluviales du village de la Prouillère dans un délai raisonnable et sans attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à souscrire le marché public de travaux défini comme suit et dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 93 528 € TTC :

↳ Définition du besoin à satisfaire : travaux de gestion des eaux pluviales du village de la Prouillère ;

↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L2123-1 du code de la commande publique*) ;

↳ Montant prévisionnel du marché : 93 528 € TTC,

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 (chapitre 23 – article 2315).

Suite à cette décision, Madame le Maire précise que l'appel d'offres sera organisé courant juillet pour une attribution du marché souhaitée fin août – début septembre (après avis de la commission MAPA). La SICAA prévoit un mois pour la durée des travaux, ce qui semble un peu juste pour plusieurs conseillers.

9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2022

Vu le budget de la commune et notamment l'enveloppe d'un montant de 120 000 € TTC affectée au programme voirie 2022 (article 2315) ;

Vu la procédure de consultation des entreprises organisée dans le cadre des marchés en procédure adaptée du 23 mai au 13 juin 2022 ;

Sur avis de la commission MAPA, réunie le 14 juin dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à la seule entreprise qui a présenté une candidature. Il s'agit de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total (TF+TO 1 et 2 + variantes) de l'offre qui s'élève à la somme de 106 672,80 € TTC.

La commission voirie, réunie le 15 juin dernier, préconise de faire réaliser la tranche ferme, la tranche optionnelle 1 avec sa variante et la tranche optionnelle 2 sans sa variante pour un montant total ramené à 97 567,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux relatif au programme voirie 2022 à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total de 106 672,80 € TTC,
- **EMET un avis favorable** à la proposition de la commission voirie de retenir la tranche ferme, la tranche optionnelle 1 avec sa variante et la tranche optionnelle 2 sans sa variante pour un montant total de 97 567,20 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).

10 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FAÇADE OCCIDENTALE DE L'ÉGLISE : DETERMINATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 26 octobre 2021 (n°10), le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la façade occidentale de l'église et de l'accès au clocher à M. Pierluigi PERICOLO pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 35 355,36 € TTC (*taux d'honoraires de 7,30 %*).

Comme le prévoit les termes du contrat, ce forfait devient définitif lorsque l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est connue.

A quelques semaines du lancement de l'appel d'offres correspondant, cette estimation définitive a été arrêtée à la somme de 495 483,64 € TTC ce qui porte le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 36 170,31 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 36 170,31 € TTC, le forfait définitif de rémunération de M. Pierluigi PERICOLO pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'église ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 (chapitre 20 – article 2031).

Un membre de la liste minoritaire regrette que, pour un montant aussi élevé de travaux, la commission des bâtiments n'ait toujours pas été associée au projet. Il est répondu que l'architecte travaille sur les bases du diagnostic initial sans véritable modification et qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission tant que le dossier de consultation des entreprises n'est pas plus avancé. Le conseiller délégué aux bâtiments ajoute qu'il n'y a pas urgence pour le moment en dehors des délais pour l'instruction des demandes de subventions.

11 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR REPARATION CITY-STADE SUITE A DEGRADATIONS

Le city-stade implanté à proximité des terrains de football a subi d'importantes dégradations début juin (tags, peinture sur gazon synthétique...).

Afin de permettre la remise en état de cette installation pour l'inauguration du 3 septembre prochain sans avoir à réunir le Conseil Municipal en urgence cet été, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants dans la limite d'une somme de 10 000 € TTC au total.

Madame le Maire précise qu'elle sollicitera l'avis de la commission jeunesse et sports avant de prendre la moindre décision.

Plusieurs conseillers municipaux s'élèvent contre cette proposition alors qu'aucun des responsables des dégradations n'a été interpellé depuis le dépôt d'une plainte en gendarmerie. Si le phénomène se reproduit après réparation, la commune devra de nouveau financer les réparations ?

Un conseiller précise que suite à la plainte en gendarmerie, l'assurance responsabilité civile des auteurs des faits permettra à la commune d'être indemnisée. Il est répondu que cela risque de prendre beaucoup de temps, sans certitude d'être intégralement remboursé.

Un membre de la liste minoritaire estimerait plus judicieux de laisser la main au Conseil Municipal pour valider ou non les propositions de la commission, et non l'inverse. La somme proposée lui semble excessive alors qu'au même moment, la commission bâtiments rencontre des difficultés pour trouver les crédits nécessaires au financement de certains de ses projets.

Plusieurs conseillers demandent s'il n'existerait pas d'autres solutions bien moins onéreuses. Une conseillère déléguée estime qu'il faut faire confiance à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix "pour", 5 voix "contre" et 1 abstention AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer les devis relatifs à la remise en état du city-stade dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 10 000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Plusieurs conseillers demandent à ce que les graffitis (croix gammées) soient effacés au plus vite par les services techniques.

12 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISIONS MODIFICATIVES

Cette question de l'ordre du jour est reportée à la séance de septembre prochain.

13 - ASSOCIATION "LES BLEUETS HILAIROIS" : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme CHARRIER (parent de l'un des athlètes concerné par la compétition) ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Du 4 au 10 juillet 2022, l'association de twirling participera à la coupe d'Europe organisée à BLANES en Espagne. Pour participer à cet événement, le club va mobiliser un budget estimé à 5 650 € qu'il espère équilibrer grâce notamment à l'obtention de subventions demandées auprès de ses partenaires dont la mairie de St Hilaire des Loges.

Cette demande, qui concerne 9 athlètes (dont 2 de St Hilaire) et 6 encadrants, n'est pas chiffrée. Un conseiller regrette que la Fédération ne participe pas plus au soutien de ses clubs lorsqu'ils participent à des compétitions internationales.

A titre d'information, la commune avait versé 2 500 € de subvention à l'association en 2018 pour sa participation à la coupe d'Europe à DUBLIN et au championnat du monde à ORLANDO.

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions a été diminuée de 2 000 € lors du vote du budget primitif par rapport à l'an dernier et que plus de 1 000 € ont déjà été attribués depuis le début de l'année. Il convient donc de rester prudent.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande de subvention et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix "pour" et 4 abstentions :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association "Les Bleuets Hilairois" pour sa participation à la coupe d'Europe 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

14 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'ATELIERS DE FORMATION PSC1 AU BENEFICE DES ARTISANS, COMMERCANTS ET PARTICULIERS DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Hilaire-des-Loges souhaite proposer aux artisans, commerçants et particuliers de la commune qui le souhaitent, de bénéficier d'une formation aux premiers secours (PSC1) qui serait prise en charge à 50% par la mairie.

Cette formation serait assurée par La Croix Rouge en deux ateliers de 15 personnes maximum chacun, les 5 septembre et 5 novembre prochains. Le coût par participant est de 60 €, dont 30 € qui seraient donc pris en charge par la mairie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'organisation d'ateliers PSC1 assurés par La Croix Rouge au bénéfice des artisans, commerçants et particuliers de la commune,
- **AUTORISE** la prise en charge par la commune de 50 % des frais correspondants dans la limite de 900 € (30 participants maximum x 60 € x 50 %),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION "TEMPS REEL" DE LA COMMUNE

Après une année d'application, la commission communication propose de mettre à jour ce règlement adopté par le Conseil Municipal le 6 avril 2021 (délibération n°15). Pour mémoire, ce règlement est applicable aux supports de communication de la commune dits en "temps réel" à savoir :

- site internet,
- panneau électronique d'information de la place du Champ de Foire,
- page Facebook mairie,
- page Facebook restaurant scolaire.

Madame la Conseillère déléguée présente les modifications apportées à ce règlement qui a été envoyé à chaque conseiller en annexe à leur convocation pour la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées par la commission communication concernant le règlement applicable aux supports de communication de la commune dits en "temps réel" et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement se substitue à celui adopté le 6 avril 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA) – COMPETENCE TRANSPORT PISCINE

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) vient de notifier sa délibération n°2022CC_05_098 du 17 mai 2022 portant modification de ses statuts et plus particulièrement de la compétence « transport piscine ». Le paragraphe 2.8 (enfance jeunesse) de la partie 2 (Compétences supplémentaires) des statuts de la CCVSA stipulent : « *L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires à la piscine de DAMVIX* ».

Madame le Maire indique que, dans le cadre du programme scolaire d'apprentissage de la natation, les enfants des écoles primaires du territoire ne peuvent plus bénéficier de séances à la piscine de Damvix pour diverses raisons.

En conséquence, afin que la Communauté de Communes puisse continuer à prendre en charge le transport à la piscine, il convient de modifier les statuts en indiquant simplement le territoire communautaire et permettre ainsi aux écoles d'utiliser les structures du territoire (bassin mobile ou piscine).

Il est donc proposé de modifier cette compétence dans les statuts comme suit : « *L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire* ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les statuts de la CCVSA,

Vu la délibération en date du 17 mai 2022 de la CCVSA et le projet de statuts annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) pour ce qui concerne la compétence « transport piscine »,
- **VALIDE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la CC réfléchit à la mise en place d'une piscine mobile. Le complexe sportif d'Oulmes est envisagé pour l'accueillir. Un Conseiller de la liste minoritaire regrette que la CC ne se laisse pas la possibilité de bénéficier de créneaux à la piscine de Fontenay le Comte.

17 – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A DEGRADATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION

Monsieur (...) propose d'indemniser la commune des frais correspondants au remplacement d'un panneau de signalisation qu'il a malencontreusement endommagé avec son véhicule personnel. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de permettre l'encaissement de la somme correspondante qui s'élève à 209,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement par la commune de la somme de 209,75 € correspondant aux frais de remplacement d'un panneau de signalisation endommagé par Monsieur (...),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

2 emplacements ont été renouvelés pour 15 ans chacune et pour un produit total de 140 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : carburant atelier communal

Fournisseur : CPO

Montant : 2 620,76 € TTC

Objet de la commande : Extension supérette communale – Mission Contrôle Technique Construction

Prestataire : ALPES CONTRÔLES

Montant : 2 616,00 € TTC (BAE)

Objet de la commande : Extension supérette communale – Mission Sécurité et Protection de la Santé

Prestataire : MSB

Montant : 2 448,00 € TTC (BAE)

Objet de la commande : barrières métalliques city-stade

Fournisseur : SERTECH

Montant : 2 392,78 € TTC

Objet de la commande : Entretien mécanique du terrain d'honneur

Prestataire : TECERE (anciennement LIMOGES)

Montant : 1 728,00 € TTC

Objet de la commande : Eglise – diagnostic amiante, plomb et parasites avant travaux

Prestataire : SOCOTEC

Montant : 1 530,00 € TTC

Objet de la commande : Interventions musique et danse groupe scolaire

Prestataire : DUPRE Marion

Montant : 1 464,00 € TTC

Un Conseiller de la liste minoritaire regrette de nouveau que des dépenses soient engagées pour le projet d'extension de la supérette sans un travail en amont en commission. Le Conseiller délégué aux bâtiments explique que les quelques dépenses engagées jusqu'à présent sont nécessaires pour permettre à l'architecte d'avancer sur le dossier sans engager la commune sur le détail du projet.

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

- Les services techniques seront relancés pour la **pose de bancs** au niveau du **city-parc**.
- Une nouvelle session du **repair café** aura lieu sous les halles le samedi 2 juillet de 10h à 12h.
- Les portes ouvertes de **l'école intercommunale de musique** auront lieu le mercredi 29 juin en soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine LUCAS